

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 1 (1970-1971)
Heft: 4

Artikel: Les handicapés, les invalides ont aussi droit aux vacances
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825930>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il est utile de savoir...

Les excursions-vente

Les excursions-vente sont fréquentes. Un beau matin, vous trouvez dans votre boîte aux lettres un magnifique prospectus.

Pour une vingtaine de francs, souvent moins, on vous propose une promenade en car, un repas bien arrosé et un cadeau. On vous signale également qu'il y aura une démonstration d'objets que vous pourrez acquérir sur commande.

Généralement, il s'agit d'un objet d'un prix élevé et d'un objet d'un prix modeste se situant, le plus souvent, au dessous de 20 francs.

Il n'est pas rare qu'on se laisse tenter sans être tout à fait convaincu que l'objet en question nous soit vraiment nécessaire; le tentateur est si tentant! Arrivé à la maison, on se dit que cela va faire « un puissant trou » dans le budget des mois à venir. Que faire?

Malheureusement, si l'on a signé un contrat, c'est trop tard, il ne reste plus qu'à payer. En effet, nous ne devons jamais oublier que notre signature nous engage, et qu'en règle générale un contrat ne PEUT PAS ÊTRE ROMPU, que le paiement soit prévu au comptant ou en plusieurs règlements dont un à la livraison.

Une seule exception **la vente à tempérament** pour laquelle une loi spéciale a été prévue permettant de rompre le contrat dans les 5 jours mais **à la condition** qu'il soit prévu un versement initial du 30 % de la valeur totale, que la somme à payer soit supérieure à 200.-, qu'il soit prévu plus de 4 acomptes et que la durée des versements soit supérieure à 6 mois. Ces quatre conditions sont rarement remplies; c'est pourquoi il est presque impossible de rompre un contrat.

L'achat à tempérament ou à 30 jours

Il faut se rappeler que le fait d'acheter un objet par acompte en augmente

fortement le prix alors que le fait de le payer dans les 30 jours le réduit, généralement, de 10 %.

Ainsi un poste de radio coûtant 350.- reviendra, au moins, à plus de 400.- s'il est acheté à tempérament ou à 315.- s'il est payé dans les 30 jours.

Le crédit

Il arrive que le vendeur vous conseille, non pas d'acheter à tempérament mais, d'emprunter de l'argent dans un établissement de crédit et de le payer tout de suite. Ici encore, il faut savoir que :

Dans les grandes banques cela vous coûtera 9 à 11 % de la somme alors que dans un petit établissement spécialisé ce chiffre sera de 14 à 22 %.

Si ces questions vous préoccupent ou si vous avez un cas difficile à résoudre, passez donc à Consommateurs-information un mardi après-midi entre 14 h. 30 et 17 heures. Dans ce local situé au premier étage, rue des Terreaux 22 (immeuble du Carillon) la section vaudoise de la Fédération romande des consommatrices tient une consultation gratuite où tous les renseignements désirés vous seront donnés.

Les handicapés, les invalides ont aussi droit aux vacances

L'Association suisse des Invalides édite, en collaboration avec la Société suisse des hôteliers, un

GUIDE SUISSE DES HÔTELS CONVENANT AUX HANDICAPÉS

Les handicapés ont aussi le droit de se détendre. Mais, jusqu'à présent, les conceptions architecturales de certains établissements constituaient pour eux un réel obstacle.

Les installations de certains hôtels permettent à trois catégories de malades de passer des vacances dans de bonnes conditions, soit :

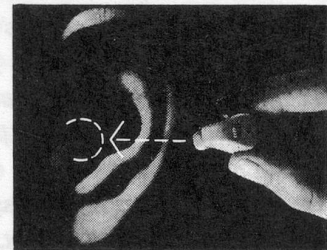
- Hôtels pour handicapés en fauteuils roulants
- Hôtels pour grands handicapés moteurs
- Hôtels pour faibles handicapés moteurs.

La convention des prix avec les hôtels est établie par l'Association suisse des Invalides. Des prix forfaitaires pour 7 et 14 jours sont prévus. Demander ce guide au **SECRETARIAT ROMAND DE L'ASSOCIATION SUISSE DES INVALIDES, RUE AËBI 92, 2500 BIENNE.**

Durs d'oreille !

Le plus grand choix d'appareils acoustiques.
Essais sans engagement.
Etant fournisseur de l'Assurance invalidité et AVS, nous nous occupons de toutes les démarches.

REXTON perle auditive



Bommer, Service acoustique, Optique J.-P. SCHMID

Lausanne, Petit-Chêne 38, tél. 021 / 23 49 33

Fournisseur conventionnel de l'assurance invalidité

BON Veuillez m'envoyer gratuitement votre perle factice et documentation.

Nom : _____

Adresse : _____ Tél. _____